

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2021

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller en exercice le 3 décembre 2021 pour la séance du Conseil Municipal du jeudi 09 décembre 2021 à 18H30.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Commission des Finances du 02 décembre 2021
 - * Autorisation de mandatement des investissements 2022
 - * Budget principal : Transfert de compétence eau et assainissement à la CCARM– déficit d’investissement assainissement du résultat de clôture 2019 annulation et ouverture de crédits
 - * Budget principal : décision modificative - ouverture de crédits au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour l’intégration des études suivies de travaux
 - * Durée d’amortissement des études non suivies de travaux
 - * Budget principal : Apurement du compte 1069 « reprise 1997 sur les excédents non capitalisés – neutralisation de l’excédent des charges sur les produits » en vue du passage à la nomenclature comptable M57 avec ouverture des crédits
 - * Tarifs 2022
 - * Versement d’une avance de subvention au Centre Communal d’Action Sociale

- 2°) Affaires financières et comptables
 - * Subvention de fonctionnement 2021 aux associations sportives – attribution complémentaire
 - * Convention financière et d’objectifs 2022 avec le Centre Social Fumay-Charnois-Animation
 - * Convention financière et d’objectifs 2022 avec le Club Athlétique Fumacien
 - * Convention financière et de mise à disposition de locaux 2022 avec l’Ecole de la 2^{ème} chance
 - * Convention financière et d’objectifs 2022 avec l’Union Sportive Fumay Charnois (USFC)
 - * Convention financière et d’objectifs 2022 avec l’École de football cantonale portée par le football club de Haybes
 - * Convention financière 2022 avec l’Harmonie Municipale de Fumay
 - * Rétrocession concession cimetière
 - * Vente de deux parcelles de terrain communal
 - * Avenant n°2-Lot 5-Menuiseries extérieures – Construction Espace mémoire

- 3°) Commission municipale Travaux – Espaces verts – Forêt du 21 octobre 2021
- 4°) Commission municipale Cadre de Vie, Développement local du 10 novembre 2021
- 5°) Convention tripartite de partenariat pour la diffusion cinématographique
- 6°) Autorisation municipale du travail dominical
- 7°) Personnel communal
 - * Maintien de l’adhésion de la ville au Comité National d’Action Sociale (CNAS)
 - * Création / suppression d’un emploi suite au départ en retraite d’un agent dans la filière technique
 - * Création d’emplois au tableau des effectifs de la collectivité suite aux tableaux d’avancements 2021
 - * Instauration d’une indemnité de chaussures et de petit équipement et d’une indemnité d’utilisation d’outillage personnel au 10 décembre 2021
 - * Information relative au bilan social 2020 de la collectivité

- 8°) Informations du Maire

Etaient présents : Monsieur Mathieu SONNET, Madame Liliane PASSEFORT, Monsieur André ESCOBAR, Madame Magali CAPLET, Monsieur Joseph MUCCILLI, Madame Sylvie PEREZ, Monsieur Dominique BERNIER, Madame Virginie KASPESCZYK, Monsieur Akim BOUZIDI, Madame Lucie HAMOUDI, Monsieur Gilles HERMANT, Madame Danielle HUART, Madame Katia GUGERT, Monsieur Daniel HYON, Madame Nadia SANSERI, Monsieur Miguel FERNANDEZ, Monsieur Eric GUERINY, Madame Laurence MARECHAL,

Absents excusés : Monsieur Mohamed OUBARI (pouvoir à Mme HAMOUDI), Monsieur Harold PONSART (pouvoir à Mme CAPLET), Madame Laura DUPUIS (pouvoir à M.SONNET), Madame Angélique BOUR

Absent : Monsieur Gary LEVA

Secrétaire : Madame Lucie HAMOUDI

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseiller(e)s présent(e)s. Il indique les excusé-e-s, les pouvoirs enregistrés et constate le quorum.

Compte tenu du délai d'envoi écourté, il propose de reporter l'adoption par les conseillers municipaux du compte-rendu de la séance du 7 octobre 2021 à la séance prochaine.

La proposition d'ajout au compte rendu de deux rapports supplémentaires concernant le Règlement intérieur du personnel de la Mairie (Avenant) et le Protocole d'accord dans le cadre du transfert de compétence Eau / Assainissement (CCARM) est approuvée à l'unanimité.

N° 09.12.21/35 : Autorisation de mandatement des investissements 2022

Le Conseil Municipal,

Pour permettre de payer sur le budget de la Commune, les investissements en cours avant le vote du Budget Primitif 2022,

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 02 décembre 2021 par la Commission des Finances,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE : Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 sur le budget de la Commune, dans la limite de 25 % des crédits votés l'année précédente, comme suit :

DETAIL DES AUTORISATIONS DE MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU
BUDGET DE L'EXERCICE 2021 POUR ANNEE 2022
conformément à l'article I1612-1 du CGCT

VOTE par chapitre "opérations d'équipement"

article pour information	opérations	ALLOUE 2021	autorisations année 2022
			25%
	0011 - EQUIPEMENTS SCOLAIRES	32 000,00 €	8 000,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	32 000,00 €	8 000,00 €
	0012 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS	10 000,00 €	2 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
	0013 - EQUIPEMENTS DIVERS	80 082,43 €	20 020,61 €
2051	Concessions et droits similaires	8 282,43 €	2 070,61 €
2158	autres installations, matériel et outillage techniques	25 600,00 €	6 400,00 €
2182	Matériel de transport	9 200,00 €	2 300,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	12 000,00 €	3 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	25 000,00 €	6 250,00 €
	0025 - VOIRIE ET FORET	72 100,00 €	18 025,00 €
2151	Réseaux de voirie	72 100,00 €	18 025,00 €
	0030 - RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	16 708,21 €	4 177,05 €
21534	Réseaux d'électrification	11 708,21 €	2 927,05 €
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
	0031 - ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES	10 000,00 €	2 500,00 €
2315	Installations matériel et outillage techniques	10 000,00 €	2 500,00 €
	0050 - BATIMENTS	176 732,64 €	44 183,16 €
21318	Autres bâtiments publics	129 500,00 €	32 375,00 €
2132	immeubles de rapport	15 525,54 €	3 881,39 €
21758	autres installations, matériel et outillage techniques	1 707,10 €	426,78 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements	30 000,00 €	7 500,00 €
	0052 - Réhabilitation COUVENT en ESPACE MÉMOIRE	1 245 100,19 €	311 275,05 €
2313	Constructions	1 245 100,19 €	311 275,05 €
	0099 - OPERATIONS HORS PROGRAMMES	5 000,00 €	1 250,00 €
2111	Terrains nus	5 000,00 €	1 250,00 €
	TOTAL	1 647 723,47 €	411 930,87 €

pour information par chapitre comptable

Article pour information			
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2051	Concessions et droits similaires	8 282,43 €	2 070,61 €
	TOTAL	8 282,43 €	2 070,61 €
	21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2111	Terrains nus	5 000,00 €	1 250,00 €
21318	Autres bâtiments publics	129 500,00 €	32 375,00 €
2132	Immeubles de rapport	15 525,54 €	3 881,39 €
2151	Réseaux de voirie	72 100,00 €	18 025,00 €
21534	Réseaux d'électrification	11 708,21 €	2 927,05 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	25 600,00 €	6 400,00 €
21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 707,10 €	426,78 €
2181	Installations générales, agencements, aménagements	30 000,00 €	7 500,00 €
2182	matériel de transport	9 200,00 €	2 300,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	44 000,00 €	11 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	40 000,00 €	10 000,00 €
	TOTAL	384 340,85 €	96 085,21 €
	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		
2313	Constructions	1 245 100,19 €	311 275,05 €
2315	Installations matériel et outillage techniques	10 000,00 €	2 500,00 €
	TOTAL	1 255 100,19 €	313 775,05 €
	TOTAL GENERAL	1 647 723,47 €	411 930,87 €

N° 09.12.21/36 BUDGET PRINCIPAL : DM N°2 TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CCARM Déficit d'investissement d'assainissement du résultat de clôture 2019 annulation et ouverture de crédits

Le Maire expose :

Par délibération N° 06.07.20/57 du 06 juillet 2020, et conformément aux délibérations N° 26.12.19/107 et N° 27.02.20/17 respectivement du 26 décembre 2019 et du 27 février dernier ayant approuvé le principe du transfert des excédents prévus au protocole d'accord relatif au transfert de compétence Eau et Assainissement de la Commune de Fumay vers la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse dans le respect de la trajectoire tarifaire fixée, le conseil municipal a autorisé d'une part le reversement de l'excédent de fonctionnement de clôture à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et inscrit les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020 en Section de fonctionnement – Dépenses -Chapitre 67 – Article 678 pour 5 312,59 €, et d'autre part a décidé que le déficit d'investissement de clôture ferait l'objet d'un avis de sommes à payer auprès de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et inscrit les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020 en Section d'investissement – Recettes Chapitre 106 – Article 1068 pour 23 291,79 €.

Or, au terme d'une rencontre récente, avec le Directeur de la Régie eau et assainissement, il apparaît qu'il serait plus pertinent budgétairement de ne pas émettre ce titre de recettes de sorte de laisser notre comptabilité analytique communale dans les comptes de la régie créditrice pour faire face à toutes dépenses éventuelles plutôt que de devoir SI BESOIN augmenter le prix de l'eau payé par l'abonné.

Le Conseil Municipal,

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 02 décembre 2021 par la Commission des Finances,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : d'effectuer la décision modificative n° 2 au Budget Principal comme suit :

DECISION N° 2	MODIFICATION	DEPENSES		RECETTES	
		<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
Section d'INVESTISSEMENT					
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves			23 291,79 €		
D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisé					
Opération 0030 : Réseau éclairage public		23 291,79 €			
D- 21534-0030					
TOTAL GENERAL			0 €		0 €

**N° 09.12.21/37 : BUDGET PRINCIPAL : DM N°3 - OUVERTURE de CREDITS AU CHAPITRE 041
« opérations patrimoniales » POUR L'INTEGRATION DES ETUDES SUIVIES DE TRAVAUX**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'au regard de l'inventaire, les frais d'études d'investissement concernant des opérations de travaux n'ont pas été intégrés aux opérations correspondantes dans l'état de l'actif de la collectivité,

Considérant qu'il convient par conséquent d'ouvrir les crédits nécessaires aux écritures comptables d'intégration susvisées,

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 02 décembre 2021 par la Commission des Finances,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE : d'effectuer la décision modificative n° 3 au Budget Principal comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°3	DEPENSES		RECETTES	
Section d'INVESTISSEMENT	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales				
D- 21318-01 : Autres bâtiments publics		8 564,97 €		
D- 2151-01 : Réseaux de voirie		557,91 €		
D- 2315-01 : Installations, matériel et outillage techn		8 886,72 €		
Chapitre R- 2031 : Frais d'études				18 009,60 €
TOTAL GENERAL		18 009,60 €		18 009,60 €

N° 09.12.21/38 : DUREE D'AMORTISSEMENT DES ETUDES NON SUIVIES DE TRAVAUX

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'au regard de l'inventaire, on constate qu'une dépense de frais d'études d'investissement n'a pas été suivie de travaux,

Considérant qu'en cas de non réalisation de travaux, la réglementation oblige à amortir ces frais sur une durée entre 1 et 5 ans,

Vu le caractère exceptionnel, la ville n'a jamais délibéré pour fixer une durée d'amortissement concernant ce type d'immobilisation,

Vu la volonté de ne pas impacter budgétairement plusieurs exercices,

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 02 décembre 2021 par la Commission des Finances,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE : d'amortir sur une année comptable les dépenses de frais d'études d'investissement non suivies de travaux.

N° 09.12.21/39 BUDGET PRINCIPAL : DM N°4 APUREMENT DU COMPTE 1069 « reprise 1997 sur les excédents non capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » EN VUE DU PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AVEC OUVERTURE DES CREDITS

Le Maire expose :

Avant le 1^{er} janvier 2024, la prochaine nomenclature comptable M57 remplacera l'actuelle M14 qui ne prévoit plus le compte 1069 « reprise 1997 sur les excédents non capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits »,

En vue du passage de l'instruction budgétaire et comptable M14 à M57, la suppression du compte 1069 impose son apurement,

Sur notre budget principal, ce compte 1069 est débiteur de 63 449,60 €. Des recherches ont permis d'en connaître la cause,

Il s'agit d'ICNE rattachés à l'exercice 2005. A compter de 2006, la procédure de constatation des intérêts courus non échus (ICNE) a été modifiée, ce qui a généré la situation,

A cette époque, il était possible de choisir entre la correction et rétablir le résultat d'investissement ou conserver cette somme au compte 1069 (c'est la solution qui a été choisie par la collectivité),

Le passage à la M57 nécessitant l'apurement du compte 1069 avant 2024, je vous propose une procédure sur deux exercices comptables par le débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » respectivement de 39000€ en 2021 et de 24449,60€ en 2022,

Le Conseil Municipal,

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 02 décembre 2021 par la Commission des Finances,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : d'effectuer la décision modificative n° 4 au Budget Principal comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 4	DEPENSES		RECETTES	
	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
Section d'INVESTISSEMENT				
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisé		39 000 €		
Chapitre 020 : Dépenses imprévues d'investissement	39 000 €			
TOTAL GENERAL		0 €		0 €

DÉCIDE : sur l'exercice 2022 l'apurement du solde de 24 449.60 €.

N° 09.12.21/40a : Taxes, Redevances, Tarifs des vacations funéraires, droits de place, locations diverses, tarifs divers, prêt de matériel 2022

Le Conseil Municipal,

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 02 décembre 2021 par la Commission des Finances,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE : de fixer les taxes, redevances, tarifs des vacations funéraires, droits de place, locations diverses, tarifs divers, prêt de matériel à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Nature	2021
Cimetière :	
Case columbarium 30 ans renouvelables	835,00 €
Ouverture et fermeture case columbarium	24,00 €
Concession trentenaire (2m ²)	141,50 €
Concession cinquantenaire (2m ²)	190,00 €
Caveau provisoire : 1 ^{ère} journée	22,00 €
Caveau provisoire : journée supplémentaire	6,00 €
Cave urne trentenaire	71,00 €
Cave urne cinquantenaire	95,00 €
Droits de Place :	
Foire Saint Michel (1e ml au-delà de 5ml)	1,50 €
Foire Saint Michel (minimum de perception)	8,50 €
Droits de place des Forains :	
(foire Saint-Michel et dans la limite de 2 week-ends de fête foraine)	
Métier de 1 à 7 m	30,00 €
Métiers de 8 à 14m	50,00 €
Métiers de + de 14m	90,00 €
Emplacements des manèges : Au mètre carré	2,00 €
(foire Saint-Michel et dans la limite de 2 week-ends de fête foraine)	
Droits de place camions d'outillage	
De 1 à 15m	85,50 €
De + de 15m	109,00 €
Droits de place des cirques (sans animaux)	
Petits cirques	51,00 €
Grands cirques	422,00 €
Stationnement des taxis (par an)	31,50 €
Terrasse des cafés (au delà de 20m²) le m²	3,00 €
Locations diverses	
Sol où sont édifiés des garages	24,50 €
Emplacement garages école maternelle centre	58,00 €
Garage	36,50 €
Terrain à usage de jardin – l'are par an	5,00 €
Terrain à usage de pré – l'are par an	4,00 €
Tarifs divers :	
Coupe de bois	25,00 €
Photocopies A4 (noir et blanc)	0,20 €
Photocopies A4 (couleur)	1,20 €

Envoi de fax	0,20 €
Indemnité de mise en fourrière animale – forfait par jour	33,40 €
Vacations funéraires	20,00 €
Prêt de matériel :	
Chapiteaux : location montage et démontage compris avec une caution de 1 000,00€	
* Journée	350,00 €
* Week-end	412,50 €

PREND ACTE : qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 ne seront pris en charge par la Trésorerie de Rocroi que les titres de recettes (donc hors régies municipales) supérieur ou égal à 15€ conformément à la réglementation en vigueur.

N° 09.12.21/40b : Tarifs des salles pour 2022

Le Conseil Municipal,

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 02 décembre 2021 par la Commission des Finances,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE : de fixer les tarifs des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2022 ainsi que les cautions correspondantes comme suit :

Centre culturel du centre social

Cautions : 500€	ETE (du 1 ^{er} avril au 31 octobre)		HIVER (du 1 ^{er} novembre au 3 mars)	
	FUMAY	EXTERIEUR	FUMAY	EXTERIEUR
	2022	2022	2022	2022
Week end	260,00 €	350,00 €	300,00 €	400,00 €
Journée	130,00 €	175,00 €	150,00 €	200,00 €
½ journée	65,00 €	90,00 €	75,00 €	100,00 €

Salle des fêtes :

Cautions : 1 000€	ETE (du 1 ^{er} avril au 31 octobre)		HIVER (du 1 ^{er} novembre au 3 mars)	
	FUMAY	EXTERIEUR	FUMAY	EXTERIEUR
	2022	2022	2022	2022
Week end	400,00 €	450,00 €	415,00 €	485,00 €
Journée	300,00 €	330,00 €	315,00 €	350,00 €
½ journée	150,00 €	165,00 €	160,00 €	180,00 €

Foyer des anciens :

Cautions : 100€	ETE (du 1 ^{er} avril au 31 octobre)		HIVER (du 1 ^{er} novembre au 3 mars)	
	FUMAY	EXTERIEUR	FUMAY	EXTERIEUR
	2022	2022	2022	2022
Vin d'honneur	90,00 €	125,00 €	105,00 €	140,00 €
½ journée	30,00 €	35,00 €	30,00 €	35,00 €

Salle Rimbaud (actuellement Ludothèque) :

Cautio 100€	ETE (du 1 ^{er} avril au 31 octobre)		HIVER (du 1 ^{er} novembre au 31 mars)	
	FUMAY	EXTERIEUR	FUMAY	EXTERIEUR
	2022	2022	2022	2022
Week end	110,00 €	150,00 €	150,00 €	175,00 €
Journée	55,00 €	75,00 €	75,00 €	90,00 €
½ journée	30,00 €	40,00 €	40,00 €	45,00 €

Salles de réunion par jour (mairie annexe – centre médico) :

	ETE (du 1 ^{er} avril au 31 octobre)		HIVER (du 1 ^{er} novembre au 31 mars)	
	FUMAY	EXTERIEUR	FUMAY	EXTERIEUR
	2022	2022	2022	2022
Stage ou réunion	20,00 €	25,00 €	20,00 €	30,00 €

Salle de réunion du complexe sportif :

	ETE (du 1 ^{er} avril au 31 octobre)		HIVER (du 1 ^{er} novembre au 31 mars)	
	FUMAY	EXTERIEUR	FUMAY	EXTERIEUR
	2022	2022	2022	2022
Salle	20,00 €	25,00 €	20,00 €	30,00 €
Salle+bar+réservation	35,00 €	45,00 €	40,00 €	50,00 €
Salle escalade + dojo	50€ pour 1 à 2 heures et 25€ l'heure supplémentaire			

Salles de réunion (mairie annexe _ centre médico) : Entreprises privées du secteur concurrentiel :

Stage ou réunion	Année civile 2022
	Entreprise privée du secteur concurrentiel
½ journée	50€
journée	100€

Salles de réunion (complexe sportif _ salle des fêtes) : Entreprises privées du secteur concurrentiel :

	Année civile 2022	
	Entreprise privée du secteur concurrentiel	
	Salle de réunion	Salle de réunion + bar + réservation
½ journée	50€	75€
journée	100€	150€

N° 09.12.21/40c : Tarifs 'Vaisselle' pour 2022**Le Conseil Municipal,**

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 02 décembre 2021 par la Commission des Finances,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE : de fixer les tarifs 'Vaisselle' à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

DESIGNATION	Proposition 2022
Assiette 20 cm	4,00 €
Assiette 21,7 cm	5,00 €
Assiette 26 cm	7,00 €
Bassine évasée aluminium D.50	76,00 €
Bol D.13,5	2,00 €

Braisière cylindrique aluminium D.50	267,50 €
Cocotte ronde émaillée D.34	164,00 €
Corbeille osier ronde 24 cm	4,50 €
Couteau à pain 18 cm	11,00 €
Couteau de table forge manche rond	1,50 €
Couteau limonadier décapsuleur	5,00 €
Couvercle aluminium D.28	12,00 €
Couvercle aluminium D.32	14,00 €
Couvercle aluminium D.50	30,00 €
Cuillère à café inox	1,00 €
Cuillère de service 33 cm	1,50 €
Cuillère de table inox	1,50 €
Ecumoir monobloc inox D.16 cm	16,00 €
Essoreuse à salade	136,00 €
Flûte 17 cl	2,50 €
Fourchette de service uni inox	7,00 €
Fourchette de table inox	1,50 €
Gobelet 16 cl	1,50 €
Legumier inox uni D.24	12,00 €
Louche de table	3,50 €
Louche monobloc inox 12 cm	17,00 €
Marmite traiteur aluminium D.50	366,00 €
Marmite traiteur aluminium D.540	160,50 €
Passoire conique alu D.50	136,00 €
Planche avec rigole 60 x 40 x 2 cm	23,00 €
Plaque rotisserie 55 x 44	134,00 €
Plaque tôle	19,00 €
Plat oval inox uni 46 x 30	11,00 €
Plat rond plat inox uni D.30	7,50 €
Plat rond uni léger D.33 (CC)	12,00 €
Pot à bec empilable inox 100 cl (CC)	21,00 €
Pot à bec empilable inox 150 cl (SDF)	22,00 €
Ramequin verre D. 10	1,50 €
Saladier lys duralex 10,5 cm	2,00 €
Saladier verre empilable 12 cm	1,50 €
Saladier verre empilable 10,5 cm	1,50 €
Sauteuse Aluminium 24 cm	55,50 €
Sauteuse Aluminium 32 cm	73,50 €
Soucoupe mixte Arcopal	1,50 €
Tasse mixte Arcopal	1,50 €
Tire-bouchon à levier	6,00 €
Tranchelard L.28 cm	57,00 €
Verre à vin 19 cl	2,00 €

N° 09.12.21/40d : Tarifs de l'Ecole de Musique pour 2022

Le Conseil Municipal,

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 02 décembre 2021 par la Commission des Finances,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE : de fixer les tarifs de l'Ecole de Musique à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

➤ **Formule 1** : 90€/an

Comprenant l'intégralité des prestations de l'école : location d'instrument, cours de solfège, cours collectifs (partielle harmonie,.....), cours individuel d'instrument (dans la limite des disponibilités des professeurs).

➤ **Formule 2**: 60€/an

Cours collectif d'instrument, location d'instrument.

➤ **Formule 3** : 60 €/an

Jardin musical, solfège sans pratique instrumentale individuelle.

➤ **Formule 4** : 40€/an

Pratique individuelle supplémentaire pour les élèves inscrits à la formule 1.

➤ **Formule 5** : 0€/an

Pas de droit d'inscription aux partielles d'harmonie pour les musiciens propriétaires de leur instrument inscrits à l'HMF.

Pas de droit d'inscription au chant chorale.

➤ **Réduction** :

25% à partir du 2^o élève, 50% à partir du 3^o élève d'une même famille, sont considérés comme tel, toutes personnes habitant à la même adresse.

Le montant du dernier trimestre de cotisation est réduit à 0€ pour les élèves qui sont propriétaires de leur instrument.

➤ **Modalité de paiement** :

Annuellement à l'inscription en septembre **ou** trimestriellement à l'inscription en septembre, le 1er décembre et le 1er avril. Les paiements s'effectuent à l'inscription par chèque à l'ordre du trésor public ou en espèce. En cas d'abandon, **la totalité de la cotisation annuelle reste due même si le paiement s'effectue trimestriellement.** Les élèves qui ne sont pas en ordre de paiement ne seront pas acceptés en cours.

DÉCIDE : pour les personnes inscrites sur la période 2020/2021 dont les cours ont été perturbés de fixer les tarifs de l'Ecole de Musique à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

➤ **Formule 1** : 80€ au lieu de 90€/an

Comprenant l'intégralité des prestations de l'école : location d'instrument, cours de solfège, cours collectifs (partielle harmonie,.....), cours individuel d'instrument (dans la limite des disponibilités des professeurs).

➤ **Formule 2** : 55€ au lieu de 60€/an

Cours collectif d'instrument, location d'instrument.

➤ **Formule 3** : 55€ au lieu de 60 €/an

Jardin musical, solfège sans pratique instrumentale individuelle.

N° 09.12.21/40e : Tarifs 2022 cantine du Collège Les Aurains**Le Conseil Municipal,**

Considérant que le conseil d'administration du collège "Les Aurains", lors de sa séance en date du 19 octobre 2021, a voté à l'unanimité des membres présents, les nouveaux tarifs pour l'année 2022 des élèves d'élémentaires, de maternelles, des accompagnateurs et des agents de service mairie,

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 02 décembre 2021 par la Commission des Finances,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE : des tarifs pour 2022 proposés par le Collège 'Les Aurains' pour les repas pris par les élèves des écoles maternelles et élémentaires, ainsi que pour ceux des accompagnateurs et des agents de service mairie, comme suit :

+ Elèves de Maternelle :	2,30 €/repas
+ Elèves d'Elémentaire :	2,40 €/repas
+ Accompagnateurs :	2,40 €/repas
+ Agent de Service Mairie :	2,40 €/repas

N° 09.12.21/40f : Tarifs accueil périscolaire 2022

Le Conseil Municipal,

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 02 décembre 2021 par la Commission des Finances,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE : les tarifs de l'accueil périscolaire matin, midi et soir à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

ACCUEIL PERISCOLAIRE MIDI : tarifs 2022

Enfants de FUMAY : Les familles s'acquittent du prix des repas et d'une participation aux frais de fonctionnement du Service Périscolaire, depuis la délibération du Conseil Municipal n°27.07.10/93 du 27 juillet 2010 qui a mis fin à la gratuité du service pour les enfants fumaciens.

ELEVES DOMICILIÉS À FUMAY				
Coût à la journée	Prix unitaire du repas	Nombre de jours	Service périscolaire	TOTAL
QF>1500,00 €	2,30 €	1	0,50 €	2,80 €
630,00>QF<1500,00 €	1,00 €	1	0.50 €	1,50 €
QF<630,00 €	0,70 €	1	0,39 €	1,09 €

INSCRIPTION OCCASIONNELLE				
Coût à la journée	Prix unitaire du repas	Nombre de jours	Service périscolaire	TOTAL
QF<630,00 €	3,60 €	1	0,39 €	3,99 €
QF>630,00 €	3,60 €	1	0,50 €	4,10 €

Enfants de FEPIN : Les familles règlent les repas et la Ville de FEPIN prend en charge les frais de fonctionnement du service périscolaire (facturation annuelle)

Coût au mois	ELEVE DE MATERNELLE			ELEVE D'ELEMENTAIRE			
	Prix unitaire du repas	Nombre de jours	TOTAL	Prix unitaire du repas	Nombre de jours	Part communale	TOTAL
QF>1500,00 €	2,30 €	1	2,30 €	2,30 €	1	-0,89 €	1,41 €
630,00>QF<1500,00 €	1,00 €	1	1,00 €	1,00 €	1	0	1,00 €
QF<630,00 €	0,70 €	1	0,70 €	0,70 €	1	0	0,70 €

Pour les enfants de Fépín inscrits à l'année au Service Périscolaire, la cotisation annuelle sera à payer lors de la facturation du 1er mois de l'année scolaire (septembre). Les mêmes dispositions seront prises pour les enfants inscrits en cours d'année. La cotisation sera facturée sur le mois d'inscription de l'enfant.

Enfants des AUTRES COMMUNES : Le coût des repas et les frais de fonctionnement du service périscolaire sont facturés aux familles.

ELEVES DOMICILIÉS HORS FUMAY-FÉPIN				
Coût à la journée	Prix unitaire du repas	Nombre de jours	Service périscolaire	TOTAL
QF>1500,00 €	2,30 €	1	3,98 €	6,28 €
630,00>QF<1500,00 €	1,00 €	1	3,98 €	4,98 €
QF<630,00 €	0,70 €	1	3,50 €	4,20 €

INSCRIPTION OCCASIONNELLE				
Coût à la journée	Prix unitaire du repas	Nombre de jours	Service périscolaire	TOTAL
QF<630,00 €	3,60 €	1	3,50 €	7,10 €
QF>630,00 €	3,60 €	1	3,98 €	7,58 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR : tarifs 2022 (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16H15 à 18H30)

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR (Prix à la séance)	TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL (Notification CAF à produire)			
	QF<630,00 €	1,00 €	QF>630,00 €	1,25 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN : tarifs 2022 (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07H10 à 08H10)

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN (Prix à la séance)	TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL (Notification CAF à produire)			
	QF<630,00 €	0,95 €	QF>630,00 €	1,20 €

N° 09.12.21/40g : Maintien d'une tarification progressive de cantine scolaire sur niveau de ressources pour 2022**Le Maire expose :**

Assurer un repas complet et équilibré quotidien aux enfants favorise le bon déroulement de leurs apprentissages en contribuant à une meilleure concentration des élèves tout en favorisant leur vivre ensemble,

Maintenir une tarification progressive de cantine scolaire sur niveau de ressources pour 2022 serait par conséquent une mesure de santé publique en même temps qu'une mesure de justice sociale puisque les élèves des familles défavorisées sont statistiquement deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine,

Pour mémoire, ce dispositif intitulé « la cantine à 1€ » est une mesure de soutien financier gouvernementale de 2019 prise au titre du plan d'action contre la pauvreté,

Il s'adresse sur la base du volontariat aux communes de moins de 10 000 habitants situées dans des territoires économiquement fragilisés, et concerne les écoles primaires,

Le Conseil Municipal,**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DÉCIDE : de maintenir pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 une tarification unique et progressive, inchangée depuis sa mise en oeuvre, du prix par repas pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune comme suit :

- 0,70 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 630 € ;
- 1,00 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 630 € et 1 500 € ;
- 2,30 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1 500 €.

N° 09.12.21/41 : Avance de participation au CCAS de Fumay 2022**Le Conseil Municipal,**

Pour permettre au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fumay (CCAS) de faire face à ses dépenses courantes avant le vote du Budget Primitif 2022,

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 02 décembre 2021 par la Commission des Finances,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ATTRIBUE : au CCAS de Fumay une avance correspondant à 25 % de la subvention totale annuelle allouée en 2021, avance qui lui sera mandatée au fur et à mesure de ses besoins de trésorerie.

N° 09.12.21/42 Subventions de fonctionnement 2021 aux associations sportives suite**Le Conseil Municipal,**

Considérant que lors de la séance du 07 octobre dernier, sur proposition de la Commission municipale Vie associative et citoyenneté, il a été décidé de sursoir jusqu'à ce jour à l'attribution des subventions de fonctionnement 2021 des associations ci-après :

- ✓ Union Sportive Fumay Charnois (USFC)
- ✓ École de football cantonale portée par le football club de Haybes
- ✓ Karaté Club de la Pointe- Section Vireux

Considérant les rencontres récentes intervenues depuis avec ces différentes structures,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE : d'attribuer les subventions de fonctionnement 2021 suivantes :

- ✓ Union Sportive Fumay Charnois (USFC) : **4000 €**
- ✓ École de football cantonale portée par le football club de Haybes : **3000 €**
- ✓ Karaté Club de la Pointe- Section Vireux : **1600 €**

N° 09.12.21/43 Centre Social Fumay-Charnois-Animation : convention financière et d'objectifs 2022

- Conformément à la Charte de l'élu-e local-e, et compte tenu de leurs engagements associatifs, Monsieur Miguel FERNANDEZ quitte la salle du Conseil municipal et le pouvoir de Monsieur Mohamed OUBARI ne peut être exercé -

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la nécessaire transparence financière des aides publiques, il y a obligation de conclure une convention avec l'association du Centre Social « Fumay-Charnois-Animation ».

Considérant que la convention d'objectifs pour 2022 sera inscrite dans la convention financière.

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE : de conclure avec l'association « Fumay-Charnois-Animation » une convention financière et d'objectifs pour l'année 2022 dans le cadre de laquelle la contribution communale s'établit à 120 000€.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer avec le Président de l'association « Fumay-Charnois-Animation » la convention financière et d'objectifs pour l'année 2022 ci-jointe annexée.

DÉCIDE : de procéder au versement de la subvention comme suit :

- ✓ ¼ en février 2022
- ✓ ¼ en mai 2022
- ✓ ¼ en août 2022
- ✓ ¼ en octobre 2022

N° 09.12.21/44 : Club Athlétique Fumacien : Convention financière et d'objectifs 2022**Le Conseil Municipal,**

Considérant qu'il convient de renouveler la convention financière et d'objectifs pour l'année 2022 avec l'association « Club Athlétique Fumacien » pour assurer son fonctionnement,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : de conclure avec l'association « Club Athlétique Fumacien » une convention financière et d'objectifs pour l'année 2022 dans le cadre de laquelle la contribution communale s'établit à 29 000 €.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer avec la Présidente de l'association « Club Athlétique Fumacien » la convention financière et d'objectifs 2022 ci-jointe annexée.

DECIDE : d'organiser le versement de la subvention comme suit :

- ¼ en mars 2022
- ¼ en juin 2022
- ¼ en septembre 2022
- ¼ en décembre 2022

Soit un total de 4*7250€

N° 09.12.21/45 : Ecole de la 2ème Chance : Convention de mise à disposition à titre onéreux de locaux 2022**Le Maire expose,**

Le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (C.F.P.P.A) de RETHEL a ouvert une Ecole de la Deuxième Chance à FUMAY. Depuis septembre 2012, cette école est installée dans les locaux de la Maison des Associations. A cet effet, une convention (prévoyant les frais de fonctionnement du bâtiment) de mise à disposition à titre onéreux de locaux est établie chaque année,

Le Conseil Municipal,**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE : de conclure avec le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (C.F.P.P.A) de Rethel (08300) une Convention de mise à disposition à titre onéreux de locaux pour l'année 2022.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer avec le Directeur du Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (C.F.P.P.A) de Rethel (08300) la Convention de mise à disposition à titre onéreux de locaux 2022 ci-jointe annexée.

N° 09.12.21/46 : USFC Convention financière et d'objectifs 2022**Le Conseil Municipal,**

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention financière et d'objectifs avec l'Union Sportive Fumay Charnois (USFC) dans le but de définir les objectifs et les moyens donnés au club pour fonctionner.

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : de conclure avec l'Union Sportive Fumay Charnois (USFC) une convention financière et d'objectifs pour l'année 2022 dans le cadre de laquelle la contribution communale s'établit à 7 000 €.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer avec le Président de l'association la convention financière et d'objectifs 2022 ci-jointe annexée.

DECIDE : de procéder au versement de la subvention comme suit :

- ✓ 3 000€ en mars 2022
- ✓ 4 000€ en septembre 2022

N° 09.12.21/47 : École de Football Cantonale (portée par le Football Club de Haybes) Convention financière et d'objectifs 2022**Le Conseil Municipal,**

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention financière et d'objectifs avec l'École de Football Cantonale (portée par le Football Club de Haybes) dans le but de définir les objectifs et les moyens donnés au club pour fonctionner.

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : de conclure avec l'École de Football Cantonale une convention financière et d'objectifs pour l'année 2022 dans le cadre de laquelle la contribution communale s'établit à 10 000 € (3000€ au titre du fonctionnement et 7000€ pour le financement de poste).

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer avec le Président de l'association la convention financière et d'objectifs 2022 ci-jointe annexée.

DECIDE : de procéder au versement de la subvention comme suit :

- ✓ 2500€ en mars 2022
- ✓ 2500€ en juin 2022
- ✓ 2500€ en septembre 2022
- ✓ 2500€ en décembre 2022

N° 09.12.21/48 : Harmonie municipale de Fumay : convention financière 2022

- Conformément à la Charte de l'élu-e local-e, et compte tenu de ses engagements associatifs, Madame Katia GUGERT quitte la salle du Conseil municipal –

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec l'association Harmonie Municipale de Fumay pour la soutenir financièrement afin d'assurer les cours de musique aux élèves de l'Ecole municipale de Musique,

Considérant que l'association continuera de porter la prise en charge financière des rémunérations des professeurs de l'école municipale de musique jusqu'au terme de l'année scolaire, et qu'ensuite la Ville intégrera dans ses effectifs les emplois correspondants de sorte d'assurer une transparence budgétaire et comptable conforme à la réglementation.

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : de conclure avec l'association Harmonie Municipale de Fumay une convention financière pour l'année 2022 dans le cadre de laquelle la contribution communale s'établit à 6000 €.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer avec la Présidente de l'association la convention financière 2020 ci-jointe annexée.

DECIDE : de procéder au versement de la subvention comme suit :

- ✓ 3000€ en janvier 2022
- ✓ 3000€ en avril 2022

N° 09.12.21/49 : Rétrocession concession cimetière**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2223-13 et suivant,

Vu l'arrêté municipal SG/2014/04 du 13 mars 2014 portant règlement de cimetière et notamment l'article 38,

Vu l'arrêté municipal en date du 9 octobre 2015 accordant à Madame Yvette SACRÉ, une case columbarium (acte n°4641), au tarif de 784,40 €,

Considérant que Madame Yvette SACRÉ a acheté une case columbarium au cimetière de Fumay le 09 octobre 2015 pour 30 ans pour un montant de 784,40 € laquelle est située dans le 1er carré columbarium n°118,

Considérant la demande de Madame Yvette SACRÉ de rétrocéder à la Commune de Fumay ladite concession,

Considérant la demande de Madame Yvette SACRÉ de vouloir acquérir une concession de terrain afin d'y être inhumée et d'y faire reposer l'urne de son époux,

Considérant que la concession sera libre de tout corps,

Considérant que le montant du remboursement de la part non utilisée à compter du 24/11/2021, date d'instruction de la requête par le service référent, est de :

Prix d'achat : 784,40 €

Part CCAS : $784,40 \text{ €} / 3 = 261,47 \text{ €}$

Prix après déduction : $784,40 \text{ €} - 261,47 \text{ €} = 522,93 \text{ €}$

Nombre de jours totaux : 30 ans x 365 jours = 10950 jours

Nombre de jours non utilisés = 8713 jours

Soit un total de $522,93 \times 8713 / 10950 = 416,10 \text{ €}$

Considérant qu'il y aurait lieu, par conséquent, de procéder au profit de Madame Yvette SACRÉ au remboursement ci-dessus conformément à l'article 38 de l'arrêté de cimetière.

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : suite à sa demande de rétrocession d'une concession de cimetière, de rembourser à Madame Yvette SACRÉ, conformément à l'article 38 du règlement du cimetière communal, prorata temporis du prix de la concession, avec déduction de la part CCAS (1/3 de la somme), la somme de 416,10 €.

N° 09.12.21/50 Vente d'une parcelle de terrain communal - Secteur rue du Belvédère

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'en avril dernier, Monsieur Michaël SQUELART a fait part de sa volonté de se rendre acquéreur de la parcelle de terrain communal, dont il est actuellement locataire, nouvellement cadastrée section AL n°745p1, d'une superficie de 100m², évaluée au prix de 5€/m², par le service du Domaine en date du 26 mai 2021, soit une valeur totale de 500€,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : de vendre à Monsieur Michaël SQUELART la parcelle de terrain communal cadastrée section AL n°745p1, d'une superficie de 100m², au prix de 500€, hors frais de notaire à la charge de l'acheteur.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé par la SCP MAQUENNE, Notaire à Fumay, ainsi que tous les documents afférents.

N° 09.12.21/51 : Vente d'une parcelle de terrain communal - Secteur Allée des Bruyères

Le Conseil Municipal,

Considérant que le 22 juin 2021, Monsieur Sergio MARTINS ALBUQUERQUE a fait part de sa volonté de se rendre acquéreur des parcelles de terrain communal, jouxtant sa propriété, nouvellement cadastrées section AL653p1 et AL654p1, d'une superficie de 152m², évaluée au prix de 5€/m², par le service du Domaine en date du 26 mai 2021, soit une valeur totale de 760€.

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : de vendre à Monsieur Sergio MARTINS ALBUQUERQUE les parcelles de terrain communal cadastrées section AL653p1 et AL654p1, d'une superficie de 152m², au prix de 760€, hors frais de notaire à la charge de l'acheteur.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé par la SCP MAQUENNE, Notaire à Fumay, ainsi que tous les documents afférents.

N° 09.12.21/52 : Affaires financières et comptables : Avenant n°2 Lot 5 Menuiseries extérieures – Construction Espace mémoire

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la construction de l'Espace Mémoire, il y a lieu de valider l'avenant n°2 du

LOT 5 : MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS – SAS MENUISERIES THIRY suivant :

Date de la notification du marché public : 17/07/2019

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 54 607,00 €
- Montant TTC : 65 528,40 €

L'avenant n°1, suite à l'opération de « dépouille » des ardoises du toit du bâtiment qui a permis de constater que les lucarnes ou Chien-assis étaient particulièrement dégradées, **concernait**, compte tenu de leur intérêt architectural et patrimonial par ailleurs s'agissant d'un bâtiment destiné à devenir « espace de mémoire », **la réfection des dites lucarnes.**

Avenant n°1 : 20 400,00 € HT, soit 24 480,00 € TTC (soit une augmentation de 37,36 % du coût initial)

L'avenant n°2 fait suite, quant à lui, à la mise à jour du nombre de menuiseries révisées/remplacées et de l'augmentation des prix unitaires.

Avenant n°2 : 1056€ HT soit 1267, 20€ TTC (soit une augmentation de 1,93 % du coût initial) ce qui porterait le total pour ce lot à 76 063€ HT soit 91 275,60€ TTC (soit une augmentation de 39,29 % du coût initial).

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE l'avenant n°2 LOT 5 : MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS – SAS MENUISERIES THIRY relatif à la mise à jour du nombre de menuiseries révisées/remplacées et à l'augmentation des prix unitaires pour un total de 1056,00 € HT, soit 1267,20 € TTC (augmentation de 1,93 % du coût initial) ce qui portera le total pour ce lot à 76 063€ HT soit 91 275,60€ TTC (soit une augmentation de 39,29 % du coût initial).

AUTORISE le maire à signer les documents y afférents.

N° 09.12.21/53 : Commission municipale Travaux – Espaces verts – Forêt du 21 octobre 2021**Le Conseil Municipal,**

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 21 octobre 2021 par la Commission municipale Travaux – Espaces verts – Forêt,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE : acte du relevé de conclusions relatives aux travaux de l'Espace de Mémoire et à la situation financière correspondante, au rôle d'affouage et aux travaux du Cosec du Charnois présentées lors de la Commission municipale Travaux – Espaces verts – Forêt du 21 octobre 2021, ci-joint annexé.

DÉSIGNE : Messieurs Dominique BERNIER, Gilles HERMANT et Joseph MUCCILLI en qualité de garants pour la délivrance des parts affouagères.

APPROUVE : le règlement d'exploitation des coupes d'affouage 2021/2022 parcelles forestières n°13b et n°4b tel que retranscrit au II-3-Règlement du relevé de conclusions de la Commission municipale Travaux – Espaces verts – Forêt du 21 octobre 2021, ci-joint annexé.

N° 09.12.21/54 : Commission municipale Cadre de vie, développement local du 10 novembre 2021**Le Conseil Municipal,**

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 10 novembre 2021 par la Commission municipale Cadre de vie, développement local,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE : acte du relevé de conclusions relatives au bilan de l'ouverture 2021 de la capitainerie, aux propositions 2022, particulièrement d'investissements, et aux informations diverses présentées lors de la Commission municipale Cadre de vie, développement local du 10 novembre 2021, ci-joint annexé.

DÉCIDE : d'inscrire au DOB 2022 (Débat d'Orientations Budgétaires) et par conséquent au BP 2022 (Budget Primitif) du Budget Principal l'achat d'un système polyvalent de recharge pour les vélos et de deux vélos électriques tout public.

N° 09.12.21/55 : Convention tripartite de partenariat pour la diffusion cinématographique Ciné ligue**Le Conseil Municipal,**

Considérant que dans le cadre de la politique culturelle initiée par la collectivité au titre de la diffusion cinématographique, il y a lieu de signer une convention tripartite de partenariat pour la diffusion cinématographique avec Ciné ligue Champagne Ardenne, dit Ciné ligue, et le Centre social Fumay Charnois Animation,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE : de verser comme participation au fonctionnement du circuit de distribution cinématographique pour la diffusion de 3 à 6 projections annuelles sur le territoire communal la somme de 844,75€.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la Convention tripartite de partenariat pour la diffusion cinématographique dans l'espace champardennais avec Ciné ligue Champagne Ardenne, dit Ciné ligue, et le Centre social Fumay Charnois Animation, ci-jointe annexée.

N° 09.12.21/56 : Autorisation municipale du travail dominical**Le Conseil Municipal,**

Considérant que la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, modifie l'article L.3132-26 du Code du travail, en permettant aux commerces de détail d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an,

Considérant que l'article L. 3132-26 du code du travail prévoit que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. Il précise également que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Considérant, après enquête, qu'il n'y a pas de commerces concernés à ce jour sur Fumay,

Considérant, toutefois, que dans l'hypothèse d'une installation commerciale future qui le souhaiterait, il peut s'avérer pertinent d'autoriser les commerces de détail de la commune à ouvrir aux dates établies par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE : les commerces de détail de la commune à ouvrir en 2022 aux dates suivantes :

- ✓ 9 et 16 janvier 2022
- ✓ 29 mai 2022
- ✓ 19 et 26 juin 2022
- ✓ 3 juillet 2022
- ✓ 28 août 2022
- ✓ 20 et 27 novembre 2022
- ✓ 4, 11 et 18 décembre 2022

N° 09.12.21/57 : Résiliation d'adhésion de la ville au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**Le Maire expose :**

Depuis 2016, la commune adhère au CNAS et permet ainsi à ses agents de bénéficier de diverses prestations telles que des aides à l'achat de billets de cinéma, spectacles, entrées de piscine, prime de rentrée scolaire, aides aux vacances, au permis de conduire, coupon sport, chèques culture, etc ...

Or, il apparaît que seule la moitié des agents communaux demande à bénéficier de ces accompagnements divers et variés, et donc que sur les 3 dernières années seules 46% des primes versées par la ville ont été transformées sous forme de prestations au bénéfice des agents.

C'est pourquoi, une réflexion a été conduite sur la possibilité de restituer chaque année l'intégralité des 212€ de cotisation annuelle par agent, payés actuellement, à chacun des agents communaux.

Cette possibilité consisterait en la distribution à chaque agent pour Noël de 170€ sous la forme de Chèques Cadeau La Pointe à utiliser sur le territoire communautaire chez nos commerçants locaux, y compris les supermarchés, et d'une participation annuelle supplémentaire de 42€ à la cotisation de garantie individuelle de maintien de salaire, c'est-à-dire de la garantie permettant le maintien du traitement après trois mois d'arrêt de travail.

Cette participation supplémentaire de 42€ s'ajoutera au 5€ déjà en vigueur depuis le 1^{er} avril 2013 et continuera de s'ajouter, à partir du 1^{er} janvier 2025, à l'obligation imposée aux communes de verser au minimum 20%, d'un montant de référence restant à définir par l'État, pour mieux protéger et indemniser leurs agents contre les arrêts de travail longs en cas d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Une autre hypothèse pourrait aussi consister à verser les 42€ par agent et par an à l'amicale des personnels communaux, association en sommeil à l'heure actuelle, qu'il faudra alors réactiver, charge aux nouveaux bureau et Conseil d'administration d'animer des actions en direction des personnels adhérents.

Ce choix de continuer à adhérer au CNAS ou pas est un choix qui appartient aux agents de la ville et à eux seuls. C'est pourquoi, le Comité technique a souhaité que chacune et chacun s'exprime et a fixé à 50% le taux de participation minimum qui validera officiellement la décision collective rendue.

Les agents de la collectivité avaient jusqu'au mardi 7 décembre 2021 inclus pour faire part de leur réponse.

Avec un retour de 34 réponses sur 62 possibles, soit une participation d'environ 55%, les agents de la ville de Fumay ont décidé, à près de 80%, la résiliation d'adhésion au CNAS et donc, à compter de 2022, le versement pour chaque agent à Noël de 170€ sous forme de Chèques Cadeau La Pointe, ainsi qu'une participation individuelle annuelle complémentaire de 42€ à la garantie individuelle de maintien de salaire.

Lors de sa séance du 8 décembre, le Comité technique a enregistré le résultat obtenu à l'issue de cette consultation de l'ensemble des agents de la collectivité.

Il appartient dorénavant à notre Conseil municipal d'entériner ce choix par une délibération conforme.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

PRONONCE : la résiliation d'adhésion de la ville de Fumay au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le Personnel des Collectivités Territoriales avec effet immédiat.

N° 09.12.21/58 : Personnel communal : suppression/création d'emploi suite au départ en retraite d'un agent de la filière technique

Le Conseil municipal :

Considérant le départ en retraite au 31 décembre 2021 d'un Adjoint technique principal de 1ère classe,

Considérant qu'il y a lieu, pour pallier à son remplacement dans les meilleurs délais, d'ouvrir toutes les possibilités administratives et statutaires possibles, et donc de créer un emploi d'agent technique polyvalent, à temps complet, au tableau des effectifs de la collectivité, dont la vacance sera immédiatement publiée, et dont les grades de rattachement sont les suivants :

- ✓ Adjoint technique
- ✓ Adjoint technique principal de 2ème classe
- ✓ Adjoint technique principal de 1ère classe

Considérant qu'à défaut, de pourvoir à ce recrutement par voie statutaire, il y sera pourvu par le recours à un(e) contractuel(le) à temps complet sur le fondement de l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour les besoins de continuité du service et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire **OU** de l'article 3-3-2 de la même loi compte tenu des besoins du service ou de la nature des fonctions sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Considérant que la rémunération sera alors appréciée sur la base des grilles indiciaires afférentes aux grades susvisés.

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique lors de sa séance du 8 décembre 2021,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

SUPPRIME : au tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022, l'emploi d'Adjoint technique principal de 1ère classe correspondant à l'agent dont le départ en retraite intervient au 31 décembre 2021.

DÉCIDE : de créer, à compter de ce jour, un emploi d'agent technique polyvalent, à temps complet, au tableau des effectifs de la collectivité dont la vacance sera immédiatement publiée et dont les grades de rattachement sont les suivants :

- ✓ Adjoint technique
- ✓ Adjoint technique principal de 2ème classe
- ✓ Adjoint technique principal de 1ère classe

DÉCIDE : que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximal d'un an, avec prolongation possible dans la limite d'une durée totale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour les besoins de continuité du service et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. La rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement susvisés.

DÉCIDE : que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite maximum d'une durée de 3 ans, compte tenu des besoins du service ou de la nature des fonctions sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. La rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement susvisés.

DÉCIDE : d'inscrire au Budget Principal de la collectivité les crédits correspondants.

N° 09.12.21/59 : Personnel communal : Création/ suppression d'emplois au tableau des effectifs de la collectivité suite aux tableaux annuels d'avancements 2021

Le Conseil municipal :

Considérant que dans le cadre des tableaux annuels d'avancement de grade de la collectivité au titre de 2021, il y a lieu de créer au tableau des effectifs de la collectivité à compter de ce jour trois emplois d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, ainsi qu'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, et par conséquent de supprimer les emplois devenus vacants au jour de la nomination effective des agents concernés sur leur nouveau grade,

Vu l'avis favorable du Comité technique lors de sa séance du 8 décembre 2021,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE : de créer, à compter de ce jour, au tableau des effectifs de la collectivité les emplois, à temps complet, suivants :

- ✓ trois emplois d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelle,
- ✓ un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

DÉCIDE : de supprimer, au tableau des effectifs de la collectivité, au jour de la nomination effective des agents concernés sur leur nouveau grade, les emplois, à temps complet, suivants :

- ✓ trois emplois d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,
- ✓ un emploi de rédacteur territorial.

DÉCIDE : d'inscrire au Budget Principal de la collectivité les crédits correspondants.

N° 09.12.21/60 : Bilan social 2020 de la collectivité

Le Conseil municipal :

Vu les éléments de la Synthèse, **ci-jointe annexée**, du Rapport Social Unique 2020 transmis à l'ensemble de ses membres avec la convocation,

Vu le « donner acte » du Comité technique lors de sa séance du 8 décembre 2021,

Considérant que l'exhaustivité de la totalité des données chiffrées et des indicateurs est disponible auprès du Service Ressources Humaines de la collectivité,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE ACTE : de la communication des éléments statistiques et chiffrés du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020, dit « Bilan social 2020 ».

N° 09.12.21/61 : Avenant Règlement intérieur du personnel de la Mairie**Le Conseil municipal :**

Considérant que par délibération du 16 juin 2016 N°16.06.16/64, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du personnel de la Mairie,

Considérant que le Comité technique, lors de sa séance ordinaire du 8 décembre, a décidé à l'unanimité des présent-e-s la fermeture de l'ensemble des services municipaux les 24 et 31 décembre de chaque année au motif que les collectivités voisines ont recours à un service allégé, que les services préfectoraux ferment leur accueil téléphonique plus tôt, que traditionnellement nos services sont par ailleurs à mi-effectifs compte tenu de cette période de fin d'année et qu'en conséquence le service rendu à la population s'en trouve forcément dégradé même si la fréquentation, téléphonique comme physique, est notoirement faible s'agissant de ces deux jours particuliers,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

INVITE : les agents, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des principes généraux du droit, à poser soit un jour de congé, soit une journée de RTT, soit à libérer un jour de leur compte épargne temps, soit à rendre à la collectivité ultérieurement ces heures payées non réalisées ou à les déduire des heures à récupérer inscrites au solde de leur balance horaire administrée par le Service Ressources Humaines de la collectivité.

DÉCIDE : d'amender en conséquence le règlement intérieur du personnel de la Mairie de manière à y intégrer cette évolution.

N° 09.12.21/62 : CCARM : Protocole d'accord dans le cadre du transfert de compétence Eau / Assainissement**Le Maire expose :**

Le Conseil municipal, par délibération du 26 décembre 2019, dans le cadre du transfert de compétence Eau / Assainissement à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, a approuvé le protocole d'accord correspondant et annulé la délibération n° 14.11.19/85 sur le même sujet.

Suite à l'avenant rédactionnel apporté à ce protocole lors du Conseil communautaire du 27 décembre 2019, s'agissant particulièrement de l'article 8 où les termes 'en concertation avec chaque commune' ont été remplacés par 'après accord de chaque commune', le Conseil municipal a de nouveau délibéré sur le sujet pour acter la nouvelle rédaction par délibération N° 27.02.20/17.

Le 24 novembre dernier, le Conseil communautaire par délibération n°2020-11-265 a décidé une nouvelle rédaction des articles 7 et 8 du protocole conformément à la lettre d'observation de Monsieur le Préfet des Ardennes en date du 10 avril 2020 comme suit :

Article 7 - Conditions financières _ Nouvelle rédaction

Le territoire de la CCARM se caractérise par des disparités tarifaires importantes. Ces disparités sont dues à des disparités techniques, mais également à des différences de financement du service. Comme rendu possible par la loi, certaines communes ont en effet recours à des participations du budget général, et le service est donc actuellement sous-financé. Ces transferts seront rendus impossibles par le transfert de la compétence à la CCARM.

Afin de concilier l'exigence d'équilibre du service, tout en limitant le poids financier pour les usagers des communes concernées, il a été convenu que le transfert d'excédents pourrait servir à lisser l'impact du transfert sur le prix de l'eau, pour une période allant de 2020 à 2026.

~~Les opérations en cours bénéficiant du FCTVA seront reversées à la Communauté.~~

Sur la base des chiffres validés durant la réunion du 18 octobre 2019, l'équilibre du service s'établit aujourd'hui comme suit : [...]

Ces éléments ne font pas obstacle à ce que cette trajectoire soit révisée dans un sens plus favorable aux usagers, si des économies d'échelle sont réalisées d'ici là, notamment à l'occasion des échéances contractuelles.

Article 8 – Gouvernance _ *Nouvelle rédaction*

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire en coordination avec chaque commune. Il en sera de même pour les travaux sur et sous chaussée afin, d'une part, d'anticiper toutes nuisances, d'autre part mutualiser les moyens en vue de coordonner des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale de VRD. Cet accord concerne également la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

Le Conseil municipal :

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE : Monsieur le Maire, dans le cadre du transfert de compétence Eau / Assainissement, à signer avec la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse le nouveau protocole d'accord modifié.

N° 09.12.21/63 : Instauration de l'indemnité de chaussures et de petit équipement ICPE

Le Maire expose :

Certains agents peuvent prétendre à une compensation indemnitaire pour l'usage et donc l'usure de chaussures et de petit équipement personnels. Cette compensation est l'ICPE - indemnité de chaussures et de petit équipement. Les cadres d'emplois concernés par cette mesure sont ceux dont les fonctions entraînent de façon anormale et rapide une usure de leurs chaussures, leurs vêtements de travail ou petits équipements nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Le Code du Travail, dans son article 4122-2, applicable aux collectivités territoriales, précise « les mesures concernant la sécurité et la santé au travail ne doivent entraîner aucune charge financière pour les travailleurs ». C'est donc à l'employeur de déterminer les conditions dans lesquelles les équipements de protection individuelle sont mis à disposition de leurs agents. Pour pouvoir en bénéficier, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour fixer les emplois éligibles à l'ICPE, ainsi que les montants de remboursements.

C'est pourquoi, je vous propose d'instaurer l'ICPE au bénéfice des agents des cadres d'emplois d'ATSEM et d'Adjoints techniques territoriaux, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels (non titulaires), à temps complet, partiel ou temps non complet dont les missions consistent, en totalité ou pour partie, à l'entretien des bâtiments communaux.

Ainsi, à compter du 10 décembre 2021, il serait versé chaque année, en une fois et sur le salaire de décembre, à chaque agent concerné une indemnité de chaussures de 32,74 € et une indemnité de petit équipement de 32,74 €, soit un total de 65,48€ lui permettant l'achat d'un équipement neuf pour l'année à venir. Le crédit global inscrit au budget sera déterminé sur la base du nombre prévisionnel de bénéficiaires par le montant de référence maximum adopté. S'agissant de remboursements de frais, ces indemnités ne sont pas soumises aux cotisations sociales, ni à l'imposition sur le revenu.

L'utilisation est réputée conforme à l'objet de l'indemnité si l'agent peut justifier de l'engagement d'une dépense personnelle de chaussures et de petit équipement. Une attestation sur l'honneur de l'agent s'engageant à porter ses EPI (équipements de protection individuelle) dans l'exercice de ses missions sera exigée, ainsi qu'une décharge de responsabilité de la collectivité en cas d'accident de travail de l'agent pour défaut de port de ses EPI.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : d'instaurer une indemnité de chaussures et de petit équipement (ICPE) dans les conditions suivantes:

Mise en place de l'ICPE : Cette indemnité est versée aux agents dont les fonctions entraînent de façon anormale et rapide une usure de leurs chaussures, vêtements de travail ou petits équipements nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, non prise en charge directement par la collectivité.

Les bénéficiaires : L'ICPE est instaurée au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels (non titulaires) en CDD ou CDI de droit public comme privé, qu'ils soient à temps complet, non complet ou partiel.

Les cadres d'emplois concernés : ATSEM et Adjointes techniques territoriaux.

Périodicité de versement : chaque année sur le salaire de décembre ou sur le premier bulletin de paye pour les stagiaires et les contractuels concernés.

Montant : 32,74 € au titre de l'indemnité de chaussures et 32,74 € au titre de l'indemnité de petit équipement, soit un total de 65,48€.

PRECISE : que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 10 décembre 2021.

PRECISE : que l'ICPE peut être revalorisée dans les limites fixées par les textes de référence.

AUTORISE : Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant déterminé individuellement pour chaque agent au titre de l'ICPE.

DECIDE : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

N° 09.12.21/64 : Instauration de l'Indemnité d'utilisation d'outillage personnel**Le Maire expose :**

Certains agents peuvent prétendre à une compensation indemnitaire pour l'utilisation d'un outillage personnel dans l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées. Cette compensation est l'indemnité d'utilisation d'outillage personnel. Elle consiste en un remboursement de frais, dès lors qu'elle est utilisée conformément à son objet.

Pour pouvoir en bénéficier, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour fixer les emplois éligibles, ainsi que les montants de remboursements.

C'est pourquoi, je vous propose d'instaurer l'indemnité d'utilisation d'outillage personnel au bénéfice des agents des cadres d'emplois d'ATSEM et d'Adjoints techniques, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels (non titulaires), à temps complet, partiel ou temps non complet dont les missions consistent, en totalité ou pour partie, à l'entretien des bâtiments communaux.

Ainsi, à compter du 10 décembre 2021, il serait versé chaque année, en une fois et sur le salaire de décembre, à chaque agent concerné une indemnité d'utilisation d'outillage personnel de 12,96 € en remboursement de l'achat d'un outillage pour l'année à venir. Le crédit global inscrit au budget sera déterminé sur la base du nombre prévisionnel de bénéficiaires par le montant de référence maximum adopté. S'agissant de remboursements de frais, ces indemnités ne sont pas soumises aux cotisations sociales ni à l'imposition sur le revenu.

L'utilisation est réputée conforme à l'objet de l'indemnité si l'agent peut justifier de l'engagement d'une dépense personnelle d'outillage. Une attestation sur l'honneur de l'agent s'engageant à porter ses EPI (équipements de protection individuelle) dans l'exercice de ses missions sera exigée, ainsi qu'une décharge de responsabilité de la collectivité en cas d'accident de travail de l'agent pour défaut de port de ses EPI.

Le Conseil Municipal,**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE : d'instaurer une indemnité d'utilisation d'outillage personnel dans les conditions suivantes :

Mise en place de l'indemnité d'utilisation d'outillage personnel : Cette indemnité est versée aux agents pour l'utilisation d'un outillage personnel dans l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées.

Les bénéficiaires : l'indemnité d'utilisation d'outillage personnel est instaurée au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels (non titulaires) en CDD ou CDI de droit public comme privé, qu'ils soient à temps complet, non complet ou partiel.

Les cadres d'emplois concernés : Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles maternelles (ATSEM) et Adjoints techniques territoriaux.

Périodicité de versement : chaque année sur le salaire de décembre ou sur le premier bulletin de paye pour les stagiaires et les contractuels concernés.

Montant : 12,96€.

PRECISE : que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 10 décembre 2021.

PRECISE : que l'indemnité d'utilisation d'outillage personnel peut être revalorisée dans les limites fixées par les textes de référence.

AUTORISE : Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant déterminé individuellement pour chaque agent au titre de l'indemnité d'utilisation d'outillage personnel.

DECIDE : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Information du Maire :

Concernant l'engagement d'instaurer un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans les meilleurs délais, Monsieur le Maire indique qu'il a demandé aux représentants élus du personnel municipal de bien vouloir désigner les personnes qui siégeront au sein de ce CHSCT paritaire composé de 5 représentant(e)s pour les personnels et de 5 élu(e)s au titre de la collectivité.

En cette fin d'année, il tient à remercier chaleureusement les Conseillers municipaux qui par leur engagement au quotidien au service des Fumaciens ont participé au Téléthon, au repas des anciens et à la distribution des colis de Noël via le Comité d'entraide ainsi qu'aux animations dans le cadre d'Octobre Rose. Les remerciements reçus de divers organismes et particuliers sont nombreux et leur sont directement adressés.

Pour conclure, Monsieur le Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année à toutes et à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2021

N° 09.12.21/35 : Autorisation de mandatement des investissements 2022

N° 09.12.21/36 : BUDGET PRINCIPAL : DM N°2 TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CCARM _ Déficit d'investissement d'assainissement du résultat de clôture 2019 _ annulation et ouverture de crédits

N° 09.12.21/37 : BUDGET PRINCIPAL : DM N°3 - OUVERTURE de CREDITS AU CHAPITRE 041 « opérations patrimoniales » POUR l'INTEGRATION DES ETUDES SUIVIES DE TRAVAUX

N° 09.12.21/38 : DUREE D'AMORTISSEMENT DES ETUDES NON SUIVIES DE TRAVAUX

N° 09.12.21/39 : BUDGET PRINCIPAL : DM N°4 APUREMENT DU COMPTE 1069 « reprise 1997 sur les excédents non capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » EN VUE DU PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AVEC OUVERTURE DES CREDITS

N° 09.12.21/40a : Taxes, Redevances, Tarifs des vacations funéraires, droits de place, locations diverses, tarifs divers, prêt de matériel 2022

N° 09.12.21/40b : Tarifs des salles pour 2022

N° 09.12.21/40c : Tarifs 'Vaisselle' pour 2022

N° 09.12.21/40d : Tarifs de l'Ecole de Musique pour 2022

N° 09.12.21/40e : Tarifs 2022 cantine du Collège Les Aurains

N° 09.12.21/40f : Tarifs accueil périscolaire 2022

N° 09.12.21/40g : Maintien d'une tarification progressive de cantine scolaire sur niveau de ressources pour 2022

N° 09.12.21/41 : Avance de participation au CCAS de Fumay 2022

N° 09.12.21/42 : Subventions de fonctionnement 2021 aux associations sportives _suite_

N° 09.12.21/43 : Centre Social Fumay-Charnois-Animation : convention financière et d'objectifs 2022

N° 09.12.21/44 : Club Athlétique Fumacien : Convention financière et d'objectifs 2022

N° 09.12.21/45 : Ecole de la 2ème Chance : Convention de mise à disposition à titre onéreux de locaux 2022

N° 09.12.21/46 : USFC Convention financière et d'objectifs 2022

N° 09.12.21/47 : École de Football Cantonale (portée par le Football Club de Haybes) Convention financière et d'objectifs 2022

N° 09.12.21/48 : Harmonie municipale de Fumay : convention financière 2022

N° 09.12.21/49 : Rétrocession concession cimetière

N° 09.12.21/50 : Vente d'une parcelle de terrain communal - Secteur rue du Belvédère

- N° **09.12.21/51** : Vente d'une parcelle de terrain communal - Secteur Allée des Bruyères
- N° **09.12.21/52** : Affaires financières et comptables : Avenant n°2 Lot 5 Menuiseries extérieures – Construction Espace mémoire
- N° **09.12.21/53** : Commission municipale Travaux – Espaces verts – Forêt du 21 octobre 2021
- N° **09.12.21/54** : Commission municipale Cadre de vie, développement local du 10 novembre 2021
- N° **09.12.21/55** : Convention tripartite de partenariat pour la diffusion cinématographique _Ciné ligue_
- N° **09.12.21/56** : Autorisation municipale du travail dominical
- N° **09.12.21/57** : Résiliation d'adhésion de la ville au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- N° **09.12.21/58** : Personnel communal : suppression/création d'emploi suite au départ en retraite d'un agent de la filière technique
- N° **09.12.21/59** : Personnel communal : Création/ suppression d'emplois au tableau des effectifs de la collectivité suite aux tableaux annuels d'avancements 2021
- N° **09.12.21/60** : Bilan social 2020 de la collectivité
- N° **09.12.21/61** : Avenant Règlement intérieur du personnel de la Mairie
- N° **09.12.21/62** : CCARM : Protocole d'accord dans le cadre du transfert de compétence Eau / Assainissement
- N° **09.12.21/63** : Instauration de l'indemnité de chaussures et de petit équipement_ ICPE
- N° **09.12.21/64** : Instauration de l'Indemnité d'utilisation d'outillage personnel

SONNET Mathieu

PASSEFORT Liliane

ESCOBAR André

CAPLET Magali

MUCCILLI Joseph

PEREZ Sylvie

BERNIER Dominique

HUART Danielle

HERMANT Gilles

HYON Daniel

FERNANDEZ Miguel

SANSERI Nadia

GUGERT Katia

KASPESZCZYK Virginie

BOUZIDI Akim

HAMOUDI Lucie

GUERINY Eric

MARECHAL Laurence